

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 28 septembre 2015
Séance du 21 septembre 2015

9 PRU de l'agglomération creilloise – OPCU - convention de financement 2015/2016

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale déléguée, expose :

Depuis 2007, une mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) a été mise en place sur l'ensemble des quartiers en convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'objet de cette mission est d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet intercommunal de rénovation urbaine, en tenant compte :

- De tous les aspects opérationnels de chaque opération pour chaque programme de quartier, notamment les contraintes de tous types (temporelles, techniques, juridiques, administratives...) ;
- De l'articulation des opérations de chaque programme entre elles, et de l'articulation des quatre programmes entre eux ;
- Des aspects financiers liés à la convention ANRU, notamment les contraintes temporelles de mobilisation des subventions pour chaque opération.

Le Projet de Renouvellement Urbain intercommunal de l'agglomération creilloise, composé de quatre quartiers, à savoir : Rouher à Creil, Les Martinets à Montataire, Obier-les Granges à Nogent-sur-Oise, et Gournay les Usines à la jonction des trois villes, connaît un niveau de réalisation assez diversifié selon les quartiers.

Le quartier des Martinets à Montataire étant en phase d'achèvement, la mission d'OPCU n'est plus nécessaire. Pour le quartier de Gournay-les-Usines, les opérations sont concentrées à certains secteurs spécifiques, nécessitant une redéfinition de la mission en mission d'OPCIC. Ainsi, la mission d'OPCU a besoin d'être reconduite pour les seuls quartiers Rouher et Obier-les Granges.

maintenant !

Etant donné que les pilotes de projets sont les villes de Creil et Nogent-sur-Oise, mais que la CAC reste le pouvoir adjudicateur du marché d'OPCU conclu avec la société ALGOE, la participation financière est répartie de manière proportionnelle et équitable à hauteur des missions effectuées sur chaque quartier selon le tableau ci-dessous :

Répartition (en € TTC)				
	CAC	Creil	Nogent-sur-Oise	
Solde mission OPCU 2015	9 757,50	3 252,50	3 252,50	3 252,50
Prévisionnel mission OPCU 2015 - 2016	26 490,00	0	14 117,00	12 373,00
TOTAL	36 247,50	3 252,50	17 369,50	15 625,50

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement 2015-2016 conformément à cette répartition.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de la création d'une mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC),

Vu la décision n°12B023 du Bureau Communautaire du 13 juin 2012, validant l'attribution du marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination du PRU de l'Agglomération Creilloise à l'entreprise Algoé,

Vu les crédits ouverts inscrits au budget de la Ville,

Vu la convention financière 2015-2016 pour la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination du PRU de l'agglomération creilloise ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 septembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement 2015-2016 pour la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination du PRU de l'agglomération creilloise ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 820/20415/009/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15

et publication ou notification le 01/10/15

affiché le 29/09/15

CREIL, le 01/10/2015

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20150928-DLRG150930010-DE